

19/05/2020

INFO COVID-19 N° 10



Subvention « Prévention COVID »

L'Assurance Maladie met en place à compter du 18 mai 2020 une "Subvention prévention COVID" pour aider financièrement les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants, à prévenir la transmission du COVID-19 au travail. (Subvention sur l'achat de matériels de prévention COVID-19)

1. Qui est concerné par cette aide ?

Tous les travailleurs indépendants et les TPE et PME de moins de 50 salariés.

2. Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

- ▶ Cotiser au régime général de la Sécurité Sociale
- ▶ Pour les TPE avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariées
- ▶ Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (il pourra être demandé lors d'un contrôle).

3. Quel sont les éléments financés ?

- ▶ Matériels nécessaires à la mise en place de mesures barrières et de distanciation
- ▶ Matériels d'hygiène et de nettoyage



[Informations complémentaires](#)

4. Quel montant ?

50 % du montant HT pour un investissement compris entre 1 000€ et 10 000€

Les acquisitions doivent être réalisées entre le 14 mars et le 31 juillet 2020.

5. Comment bénéficier de l'aide ?

- ▶ Pour les Indépendants complétez le [formulaire](#) 
- ▶ Pour les TPE complétez le [formulaire](#) 

Adressez-le par courriel à la caisse de la Région de votre entreprise (adresse professionnelle)

IDF : afs.cramif@assurance-maladie.fr

Bretagne : drp.aidesfinancieres@carsat-bretagne.fr

Normandie : incitations.financieres.prevention@carsat-normandie.fr

Pays de la Loire TPE : rp.aidesfinancieres@carsat-pl.fr

Pays de la Loire Ind : ti.aidesfinancieres@carsat-pl.fr

L'Igam reste mobilisé et à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre des différentes mesures COVID-19 : pour toute interrogation contacter votre interlocuteur habituel en privilégiant le mail.